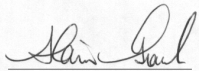


Province de Québec

Municipalité Régionale de Comté de L'Amiante

**Règlement numéro 94 modifiant le schéma d'aménagement révisé  
numéro 75 afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du village de  
Saint-Méthode, municipalité d'Adstock**

Certifié conforme ce 9 août 2007



Alain Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier

**Règlement numéro 94 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode, municipalité d'Adstock**

**Préambule**

**Attendu que** le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

**Attendu que** les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**Attendu que** la municipalité d'Adstock a obtenu l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 23M, rang 12, cadastre du canton d'Adstock, d'une superficie approximative de 11,5 hectares afin d'agrandir sa zone industrielle;

**Attendu que** par sa décision 349193 du 14 février 2007, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé cette exclusion parce qu'il lui a été démontré que la municipalité d'Adstock ne possède plus d'espace disponible pour des fins industrielles hors de la zone agricole;

**Attendu que** la commission de protection du territoire agricole est également satisfaite de la démonstration de la municipalité aux faits que le site choisi représente un site de moindre impact sur la protection du territoire et des activités agricoles parce que le terrain visé ne créerait pas un nouvel axe de développement mais s'inscrirait bien en continuité du développement actuel et que cette exclusion n'affecterait pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole et ne serait pas

susceptible de nuire aux activités agricoles environnantes et au développement de celui-ci;

**Attendu qu'en** vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de L'Amiante modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la CPTAQ;

**Attendu que** le comité consultatif agricole de la MRC de L'Amiante a transmis une recommandation favorable à la demande d'exclusion présentée par la municipalité d'Adstock;

**Attendu que** par sa résolution CM-2006-10-4755, la MRC de L'Amiante a indiqué à la CPTAQ qu'elle est favorable à la demande de la municipalité d'Adstock;

**En conséquence**, il est décrété ce qui suit :

## **1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **2 Modification du périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode, municipalité d'Adstock**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement numéro 75, tel que modifié par tous ses amendements, est de nouveau amendé afin d'inclure les modifications suivantes :

### **2.1 Modification de l'article 4.3.3.2.3**

L'article 4.3.3.2.3 est modifié en ajoutant le texte suivant (après le cinquième paragraphe introduit par le règlement 77) :

Le développement industriel du village de Saint-Méthode, piloté par le Comité de promotion industrielle d'Adstock, connaît un développement continu et se concentre sur le lot 23 M du Rang 12. La superficie totale de cette zone industrielle est de 18,7 hectares et devrait suffire à répondre aux besoins d'espace pour les années à venir.

### **2.1 Remplacement de la carte du périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode, municipalité d'Adstock**

La carte du périmètre d'urbanisation du village de Saint-Méthode, municipalité d'Adstock, est remplacée par la carte suivante (voir la page suivante) :



### **3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) Hélène Faucher

Hélène Faucher, préfet

(Signé) Alain Gravel

Alain Gravel, directeur-général, secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement	14 mars 2007
Avis de motion	14 mars 2007
Assemblée de consultation	5 juin 2007
Avis préliminaire de la ministre	31 mai 2007
Adoption du règlement	13 juin 2007
Avis du ministre	24 juillet 2007
Entrée en vigueur	24 juillet 2007